

222C2299
FR0000075673-OP022-R04

4 octobre 2022

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

LE TANNEUR ET CIE
(Euronext Growth Paris)

1. Le 4 octobre 2022, Natixis, agissant pour le compte du concert composé de la société Tolomei Participations¹ et de la société Qatar Luxury Group Fashion SPC² (les co-initiateurs), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société LE TANNEUR ET CIE, en application de l'article 236-3 du règlement général.

Tolomei Participations et Qatar Luxury Group Fashion SPC détiennent de concert 11 941 339 actions LE TANNEUR ET CIE représentant autant de droits de vote, soit 98,33% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Tolomei Participations	7 276 484	59,92
Qatar Luxury Group SPC	4 664 855	38,41
Total concert	11 941 339	98,33

Ce concert résulte de la conclusion, le 3 octobre 2022, d'un protocole d'accord emportant notamment la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires entre les co-initiateurs, aux termes duquel ils déclarent agir de concert vis-à-vis de la société⁴.

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 4,30 €** la totalité des actions LE TANNEUR ET CIE non détenues par eux, soit 202 853 actions LE TANNEUR ET CIE, représentant 1,67% du capital de cette société¹.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, les co-initiateurs demanderont, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions LE TANNEUR ET CIE non présentées à l'offre en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 4,30 €.

¹ Société par actions simplifiée de droit français contrôlée directement et indirectement à hauteur de 99,97% du capital et des droits de vote par Eric Dailey.

² Société de droit qatari contrôlée au plus haut niveau par l'organisation à but non lucratif Qatar Foundation for Education, Science and Community Development.

³ Sur la base d'un capital composé de 12 144 192 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment paragraphe 1.1.1. du projet de note d'information.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information des co-initiateurs (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. La suspension de la cotation des actions LE TANNEUR ET CIE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LE TANNEUR ET CIE sont applicables.
